

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1122/SG/PRI portant arrêt provisoire des recettes et dépenses admises au budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti pour l'exercice 1973 .

n° 74-1122/SG/PRI

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
28 juin 1974

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1974

Date du numéro
10 juillet 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti pour l'exercice 1973 sont arrêtées provisoirement comme suit : — Recettes recouvrées : 186242204 — Dépenses admises: 144330 698 FD d'où un excédent de recettes sur les dépenses de : 41 911 506 FD Art. 2. — Cet excédent sera versé au Fond de réserve de la Régie des Eaux-de Djibouti conformément aux dispositions réglementaires.